FONDS D’AIDE AUX JEUNES EN METROPOLE (FAJEM) "INSERTION SOCIALE"

La Métropole Européenne de Lille propose et supervise le FAJeM, mis en place pour favoriser l’insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes en difficulté, sous forme d’aides financières ou matérielles, en complémentarité ou épuisement d’un dispositif départemental, régional ou national. Le FAJeM se décline en 4 axes : insertion sociale, insertion professionnelle, mobilité - transports et hébergement - logement.

Bénéficiaires du FAJEM :

- les jeunes âgés de 16 ans jusqu’à la veille de leur 25ème anniversaire, au jour du dépôt de la demande,
- français ou étrangers bénéficiant d’un titre de séjour régulier, ou d’un récépissé préfectoral, leur permettant d’exercer un emploi ou de suivre une formation professionnelle en France,
- résidents de la Métropole Européenne de Lille, sans condition de durée minimale,
- répondant aux conditions de ressources fixées dans le règlement.

Comment demander une aide :

La demande est co-rédigée par le prescripteur, travailleur social, du jeune et le jeune, et accompagnée du « passeport jeune ». Le passeport jeune est une fiche reprenant l’historique des étapes d’insertion du jeune, délivrée lors de sa 1ère demande d’aide et qui retrace donc toutes les aides qu’il a pu demander. Il est à compléter par le prescripteur du jeune à chaque demande d’aide dans le FAJeM, quel que soit le type d’aide sollicitée.

La demande se fait en ligne mais elle passe d’abord par la validation d’une des missions locales (Armentières-Vallée de la Lys, Lille, Métropole Est, Métropole Nord-Ouest, Métropole Sud, Roubaix, Tourcoing, Val-de-Marque, Wattrelos-Leers) avant d’être transmise aux services de la MEL.

Nous traitons ici du volet **"insertion sociale"**. Ce volet concerne les besoins alimentaires, vestimentaires, en santé, en hygiène, pour la vie courante.

ALIMENTAIRE

- En cas d’urgence : l’aide alimentaire journalière est fixée à hauteur de : 8 € par jour, si le jeune n’est plus hébergé par ses parents, et à 5 € par jour, s’il est hébergé par ses parents, montant rapporté à 30 jours dans les 2 cas.
- Liée à l'emploi - formation : l'aide alimentaire journalière pour le bon déroulement d’une période d’emploi ou de formation reprend les mêmes montants, en adossant le nombre de jours d’aide au nombre de jours ouvrés d’emploi ou de formation dans la limite de 30 jours par demande et de 1 000 € par année.

VESTIMENTAIRE

En cas d’urgence et hors vêtements professionnels :

- la saison hivernale ouvre droit entre le 1er novembre et le 31 mars à un forfait pouvant aller jusque 100 €.

- la saison estivale ouvre droit entre le 1er avril et le 31 octobre à un forfait pouvant aller jusque 60 €.

HYGIENE

En cas d'urgence, kits déjà prêts, masculins et féminins, mis à disposition des CCAS partenaires, pour être remis au jeune bénéficiant d'une aide d'urgence, s'il en fait la demande. Ce mécanisme se substitue au paiement du forfait de 10 €.

SANTE

- En cas d'urgence pour toute demande de prise en charge de frais médicaux, la MEL oblige à l'activation des droits (Sécurité Sociale et le cas échéant complémentaire santé) et incite à limiter à deux mois le délai pour ce faire.

- Frais de consultation – Diagnostic : prise en charge à hauteur de 75 % du reste à charge du jeune dans la limite de trois consultations médicales (généraliste, spécialiste, psychologue hors parcours CMP) et de 50 € par consultation (sur devis/facture), aide conditionnée à la prise d'un rendez-vous préalable de consultation de prévention à l'Institut Pasteur de Lille, ou autre organisme de bilan de santé.

- Mutuelle – couverture :

- prise en charge de deux mois de couverture complémentaire, dans le cadre d'une prise en charge médicale planifiée (sur devis et justificatif médical)

- prise en charge d'un mois de couverture complémentaire, sans prise en charge médicale planifiée (sur devis)

- frais de soins et d'appareillage (dentaire orthodontie, optique, audition…) :
- si aucun droit ouvert, prise en charge de l'appareillage, dans la limite de 300 € (sur devis)
- si droits ouverts, prise en charge à hauteur de 75 % du reste à charge du jeune dans la limite de 300 €

- frais annexes à une démarche de soins : Prise en charge du transport vers une structure médicalisée, en cas d'incapacité à utiliser les transports en commun, dans la limite de 100 € (sur devis et justificatif de non-autonomie de mobilité).

- ouverture ou maintien des droits, accès aux dispositifs de droit commun : Prix du timbre fiscal, frais réels selon tarifs en vigueur (dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle avéré).

VIE COURANTE

- Photos d'identité : Ajout d'un forfait de 5 € au coût du timbre fiscal au titre du prix d'une série de photos d'identité.

- Ouverture ou maintien des droits bancaires, accès à la téléphonie et à Internet mobiles :

- versement de 20 € pour l'ouverture d'un compte bancaire (une seule fois)
- aide de 25 € pour l'accès à la téléphonie et un accès internet mobiles (une seule fois)

Métropole Européenne de Lille:
Direction Relations Usagers Citoyenneté et Jeunesse

https://www.lillemetropole.fr/fajem